



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 Mars 2012

**Délibération n°2012-13
SATT « OUEST VALORISATION »**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés

Vu les délibérations statutaires 2011-06 du 28 mars 2011 et 2011-16 du 27 juin 2011 approuvant un projet de modification des statuts de l'UEB

Exposé des motifs :

Lors de la création de la SATT « Ouest Valorisation », il convient que l'UEB désigne son représentant à l'Assemblée Générale de la société et trois des douze membres de son conseil d'administration.

Proposition :

Sous réserve de la création de la SATT « Ouest Valorisation », le Conseil d'administration de l'UEB désigne :

- **le Président de l'UEB es qualité comme représentant de l'UEB prenant part au vote au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SATT ;**
- **comme membres du conseil d'administration de la SATT, trois personnalités à désigner par l'Université de Rennes 1, l'Université de Bretagne Occidentale et l'INSA à raison d'une désignation par établissement.**

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 20

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 4

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINÉAU
Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13/03/2012

Pièces jointes au présent document :

Lettre de Monsieur Le Ministre Laurent WAUQUIEZ

Projet de Statuts